

REPUBLIQUE FRANCAISE	<b>PROCÈS -VERBAL</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  SÉANCE DU MARDI 22 JUIN 2021  <b>2021-04</b>
DEPARTEMENT DES LANDES	
Commune de SAINT-MARTIN-D'ONEY	

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2021

**Présents** : SAËS Philippe, BARRAU Corinne, TOPALOV Todor, LABOULAIS Monia, BREUSSIN Joël, DULAURIÉ Jérémy, DESPAGNET Guillaume, ROMIEU Tanguy, SÉRÉ Sandrine. HENNOTE Stéphanie, RENARD Jeanne, ROTH Odile et DESTRUHAUT Thierry.

**Absents** : DANDRÉ Fabien et LARGEAU Brigitte.

Monsieur Todor TOPALOV a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil.

## ● RESSOURCES HUMAINES

### ✓ **Convention Pôles retraites et protection sociale 2020-2022 avec le Centre de Gestion**

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention Pôles retraites et protection sociale 2020-2022. Cette nouvelle convention est adossée à la convention de partenariat signée entre la Caisse des Dépôts et Consignation et le Centre de gestion des Landes pour les années 2020, 2021 et 2022. Monsieur SAËS propose aux élus l'adhésion de la commune à cette convention afin de bénéficier d'informations et d'accompagnement concernant la CNRACL, le RAFP et l'IRCANTEC. Le montant annuel est de 150 € (tarif pour moins de 6 salariés).

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité.

### ✓ **Emploi temporaire Agent des services techniques**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps complet d'agent des services techniques catégorie C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service pour la période du 14 juin 2021 au 13 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps complet d'agent des services techniques catégorie C pour la période du 14 juin 2021 au 13 juin 2022 en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service technique,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer l'entretien des espaces verts, des espaces publics, du matériel et des bâtiments communaux,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 378 correspondant au 8<sup>ième</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

#### ✓ **Emploi temporaire Adjoint du patrimoine**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint du patrimoine catégorie C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service pour la période du 12 juin 2021 au 11 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de créer un emploi temporaire d'Adjoint du patrimoine catégorie C à temps non complet à raison de 6,48 heures par semaine annualisées, pour la période du 12 juin 2021 au 11 juin 2022, en raison d'un accroissement temporaire d'activité,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : accueil public et scolaire, gestion et entretien de la bibliothèque,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 365 correspondant au 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine, emploi de catégorie C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

## ● URBANISME

### ✓ **Autorisation du Droit des Sols (ADS)**

Monsieur le Maire explique aux élus que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) est venue modifier le seuil en deçà duquel une commune membre d'un EPCI pouvait faire instruire par l'administration déconcentrée de l'État (DDTM) ses actes et autorisations d'urbanisme, et ce à titre gratuit. Les communes membres de Mont de Marsan Agglomération étant désormais toutes couvertes par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du 12 décembre 2019, ces dernières ne peuvent plus bénéficier du concours de l'État pour l'instruction de leurs autorisations du droit des sols.

C'est dans ces conditions qu'il a été créé en 2015 par Mont de Marsan Agglomération un service commun d'instructions des autorisations en matière de droit des sols (ADS), afin que celui-ci soit mis à disposition des communes membres qui en ont fait la demande. La convention de mutualisation qui a été conclue dans ce cadre entre la Commune de Saint-Martin-d'Oney et Mont de Marsan Agglomération est terminée depuis le 31 décembre 2020. Mont de Marsan Agglomération a décidé de renouveler la mise en place de ce service commun pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 (année de renouvellement des instances locales) avec les communes membres qui en font la demande. La commune adhérente au service commun conservera notamment à sa charge un ensemble de missions, telles que : la réception du public, l'enregistrement des demandes des pétitionnaires, ou encore la transmission de documents nécessaires au service instructeur. Mont de Marsan Agglomération, assurera pour sa part, l'ensemble des missions relevant de la phase dite d'instruction.

Il est précisé que le Maire de la commune (ou un adjoint ou un conseiller municipal délégué dûment habilité) reste la seule autorité habilitée à délivrer les actes et par conséquent à les signer. La mise à disposition du service commun de Mont de Marsan Agglomération auprès de la commune de Saint-Martin-d'Oney se fera selon des modalités financières préalablement définies (nombre d'actes annuels et dernière population municipale connue). A cet effet, une convention doit être conclue entre Mont de Marsan Agglomération et la commune de Saint-Martin-d'Oney, afin de définir les modalités de fonctionnement du service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide à l'unanimité de renouveler pour 6 ans cette convention.

### ✓ **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Midouze**

Monsieur le Maire expose aux élus que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a engagé une démarche d'ajustement du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Midouze pour y intégrer 22 communes supplémentaires. Pour rappel, le bassin hydrographique de la Midouze concerne 131 communes dans l'actuel arrêté inter-préfectoral de délimitation du périmètre, 73 communes dans le département des Landes et 58 communes dans le département du Gers. Dans le cadre de la procédure, les communes du territoire doivent être consultées pour avis sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la démarche d'ajustement du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Midouze avec l'intégration de 22 communes supplémentaires

## ● SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose d'apporter des modifications au tableau des engagements concernant les subventions versées aux associations dans le cadre du vote du budget (annexe B1.7), à savoir :

- SECOURS POPULAIRE 100 €
- AESM 150 €
- NBBB 150 €
- BINIOU ÉCOLE DE MUSIQUE 10 000 €

Avec ces modifications, le total des subventions versées s'élèverait à 24 620 €. Monsieur le Maire rappelle que le montant budgétisé s'élève à 25 000 € (Article 6574).

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord à l'unanimité.

## ● POINTS DIVERS

### ✓ Sondage pacte de gouvernance

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un sondage est en cours de réalisation concernant le pacte de gouvernance de Mont-de-Marsan Agglomération. Il invite les élus qui ne l'auraient pas encore fait à y répondre.

### ✓ Ouverture boucherie le 29 juin

Monsieur le Maire annonce au Conseil que l'ouverture de la boucherie « Ô bouchers doubles » est prévue le 29 juin. Il rappelle les travaux effectués en régie dans le local par les agents techniques municipaux (électricité, isolation, etc.). Une subvention a aussi été attribuée aux bouchers par Mont-de-Marsan Agglomération. Enfin, il explique aussi que l'association « Landes Initiative » apportera un accompagnement aux commerçants par l'intermédiaire de Monsieur Jean-Claude DEMONGEOT.

### ✓ Aménagement restaurant

Monsieur le Maire présente la synthèse des choix proposés par les élus concernant la décoration intérieure et extérieure du futur bar-restaurant. Il demande au Conseil s'il y a encore d'éventuelles

remarques, puis de valider ces choix qu'il transmettra par la suite à la société Gascogne et à Madame LEITE décoratrice d'intérieur.

✓ **Maison Marque**

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la propriété dite « Maison Marque » située route de Mont-de-Marsan allait être prochainement mise en vente. La propriété se compose de 4 parcelles constructibles d'une surface de 3052 m<sup>2</sup>, ainsi que d'une maison ancienne de 224 m<sup>2</sup> datant de 1780 et de deux dépendances limitrophes de respectivement 64 et 80 m<sup>2</sup>. Il propose que la municipalité se porte éventuellement acquéreur de cette propriété bien située au centre-bourg et présentant un intérêt patrimonial. Une visite pourra être organisée avec un agent immobilier en entendant l'estimation du bien.

✓ **Voie cyclo piétonne**

Monsieur le Maire explique aux élus que la rue Lagrange présente une certaine dangerosité au niveau du pont du lavoir en raison de l'augmentation du trafic routier ces dernières années. Le projet du futur lotissement Les Bruyères risque certainement d'accroître encore le risque d'accident, en particulier pour les piétons ou les deux-roues. Il propose donc de contacter Monsieur et Madame MONTAGNE, propriétaires de la parcelle cadastrée Section A n°21 d'une superficie de 3725 m<sup>2</sup>, afin de leur faire une proposition d'achat d'une bande de 5 m de large et de 90 m de long qui jouxterait la rue Lagrange et qui permettrait de faire un espace sécurisé pour les modes de déplacement doux, prolongé par une passerelle au niveau du ruisseau.

Monsieur le Maire a levé la séance à 20h27.